



CHARTE « ENGAGEMENT CLUB ISPB » Saison 2026 - 2027

Madame, Monsieur,

Le bureau a mis en place au sein du club, une charte qui définit les devoirs de tout licencié à l'ISPB.
Cette mobilisation permettra un meilleur fonctionnement en répartissant les charges indispensables au bon déroulement d'une saison.

L'acceptation et le respect de cette charte tout au long de la saison sont obligatoires ainsi que le règlement des sanctions.
L'adhésion à l'ISPB implique l'acceptation et l'engagement au projet sportif du club

- Chaque licencié doit participer avec assiduité et motivation aux séances techniques proposées.
En cas d'absence pour motif valable, il devra prévenir son entraîneur ou son coach dans les meilleurs délais.
Il devra montrer un comportement fair-play et se présenter en tenue de sport complète et adaptée.
!!! La tenue fournie par le club est réservée exclusivement pour les matchs et en aucun cas à l'utilisation personnelle !!!
- Chaque licencié doit respecter son entraîneur et coéquipiers (Brimades, insultes), la décision des officiels, sous peine de sanction
Famille et ami, un comportement déplacé dans les gradins ou dans l'enceinte du gymnase peut être également sanctionné.

Pour les Minimes à Séniors + Coachs :

- Faute Technique N°1 : 30 €
- Faute Technique N°2 : 75 €
- Faute Technique N°3 : 150 €
- Faute Technique N°4 : 200 € + Éviction

Pour les jeunes « Poussins à Benjamins » :

- Faute technique N°1 : 1 suspension ou 1 arbitrage
- Faute technique N°2 : 2 suspensions ou 2 arbitrages
- Faute technique N°3 : Éviction

Dossier disciplinaire : l'ISPB se réserve le droit de faire payer aux responsables la sanction forfaitaire infligée par les instances.

- En cours de saison, chaque licencié doit être à jour du règlement des sanctions avant de prétendre à rejouer les matchs
- Chaque licencié doit être à jour des règlements des dossiers de pénalités précédentes avant de prétendre à une licence

- Avec l'adhésion et la participation de TOUS les parents**, chaque équipe s'organisera avec le coach, pour assurer sa gestion et l'organisation de ses matchs (roulement des lavages de maillots, goûters pour les matchs à domicile, déplacements extérieurs).
- La dépose et la récupération du licencié mineur se fera à l'intérieur du gymnase.
La responsabilité de l'association commence et s'arrête aux horaires des séances.
La présence d'un membre de la famille du licencié lors des séances n'est pas sous la responsabilité du club.
- En signant votre licence ou celle de vos enfants, vous autorisez les apparitions sur les photos à usage unique sur le site internet ou sur les documents du club, **dans le cas contraire, merci de le mentionner en toutes lettres sur la fiche de renseignement**
- Pour aider à l'organisation des matchs, chaque licencié (Benjamins à Séniors) effectuera des « Actions » au cours de la saison.
Il est mis en place un système de caution destiné à inciter chacun(e) à respecter son engagement au club.
L'équipe sportive « STAFF » désignera les licenciés sur les tables de marque.

« Le chèque de caution ACTION » de 30 euros « QUI - OU – QUAND – COMMENT ? »

Chaque licencié et membres de sa famille doivent accomplir 4 actions minimum dans la saison décomposées comme suit :
3 Actions « table de marque » au minimum + 1 Action « vie du club »

❖ **LA TABLE DE MARQUE : « Moi le licencié »**

- La feuille E Marque, le chronomètre, les points, l'arbitrage.
(Si je ne sais pas faire, je peux participer aux formations et me faire aider par un licencié plus expérimenté).
- Je viens environ 20 minutes avant le match, je reste neutre et sérieux.
- **Je m'inscris sur la feuille avec l'aide de mon entraîneur et du staff dans les 15 jours précédents la rencontre.**
- Obligation d'exécuter au minimum 3 tables de marque dans la saison (pas de maximum)

❖ **LA VIE DU CLUB : « Mes parents et moi »**

- Participation à l'organisation du loto, buvette, fête du club, et ventes diverse
- Apport et concrétisation d'un sponsor au club (panneau d'affichage, mécénat, achat de maillots, flocage ...)

❖ **Chèque automatiquement encaissé si perte de maillot identifié ou non rapporté par le licencié**

Le Bureau